

VILLE DE MONTCHANIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°13/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison **des travaux de terrassement pour fouille de raccordement gaz, sondage, déroulage dans lotissement, rue Georges Brassens**, réalisés par l'entreprise **SNCTP Cana Mâcon**, 41 rue Jacquard, ZI Sud - 71000 MACON, pour le compte de **GRDF** ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **LUNDI 06 MARS 2017** et pendant toute la durée **des travaux de terrassement pour fouille de raccordement gaz, sondage, déroulage dans lotissement, rue Georges Brassens**, réalisés par l'entreprise **SNCTP Cana Mâcon** pour le compte de **GRDF**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. **La circulation se fera sur chaussée rétrécie**, en fonction de la signalisation mise en place sur la **rue Georges Brassens**.

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **SNCTP Cana Mâcon**, chargée des travaux.

Article 3 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **SNCTP Cana Mâcon**, chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable du Service Technique de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le vingt février deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 21 février 2017

A




Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHET